

Libérer les énergies de la géothermie pour atteindre les objectifs 2020

Andréas Petit | 15/04/2014 | 15:02 | [Energie](#)



© DR

La géothermie représente une filière à fort potentiel pour l'industrie française, non seulement dans l'exploitation du sous-sol, mais aussi dans les installations nécessaires à la transformation d'énergie.

Réunis pour deux journées de tables rondes, les acteurs de la filière ont fait part de leur inquiétude sur la possibilité pour la géothermie d'atteindre les objectifs fixés pour 2020. Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) a indiqué qu'une simplification de la réglementation serait introduite très prochainement.

Le 10 et 11 avril se sont tenues à Paris les Journées de la géothermie. L'occasion pour les acteurs de la filière de faire un point sur son développement et sur l'avancement des objectifs mis en place dans le cadre de la feuille de route énergétique de la France pour 2020. À cette échéance, la géothermie devra fournir 12 % de la consommation finale d'énergie issue des énergies renouvelables (ENR).

Si la France est très bien positionnée sur la géothermie profonde haute température pour alimenter des réseaux de chaleur, elle l'est beaucoup moins pour la production d'électricité. « Au vu des installations de ces dernières années, la France est mal partie pour tenir ses engagements », a rappelé Philippe Dumas, secrétaire général de l'association européenne des industries géothermiques (EGEC). Ainsi, si l'objectif affiché reste modeste, 80 MWe à l'horizon 2020, il est loin d'être atteint, avec moins de 20 MWe installés. M. Dumas a notamment pointé les aspects négatifs du système français qui, selon lui, freineraient le développement de la géothermie pour la production d'électricité : un marché encore trop monopolistique et une priorité donnée sur le réseau aux énergies nucléaire et hydraulique. Mais ce sont surtout les tarifs réglementés de vente qui sont visés, car considérés comme un soutien à des sources d'énergie coûteuses (PV et nucléaire). « C'est une barrière importante car ces tarifs sont déconnectés de la réalité des coûts de production et empêchent l'essor de nouvelles énergies pourtant compétitives », a regretté M. Dumas. Si l'EGEC s'est réjouie de l'annonce de la fin des tarifs réglementés pour les clients professionnels, elle se montre néanmoins prudente sur les effets possibles pour la filière.

Géothermie basse température et PAC

Autre aspect de la géothermie, celui de la basse température et plus précisément celui alimentant des pompes à chaleur (PAC). Si depuis le début des années 2000 l'installation de nouvelles PAC géothermiques a été plutôt dynamique, un véritable écroulement a eu lieu depuis 2009 et la suppression du crédit d'impôt. L'Afpac estime à 5 000 le nombre d'unités installées sur le marché français en 2013 contre près de 20 000 en 2008. Face à cet effondrement, le MEDDE a fait part de son projet d'alléger la réglementation pour un certain type de projet, basé sur la géothermie basse température dite de minime importance (profondeur inférieure à 100 mètres et débit calorifique inférieur à 230 kW par heure). Jusqu'à présent deux textes contradictoires encadrent le régime d'autorisation. Le ministère a initié des discussions depuis deux ans avec les acteurs de la filière pour «développer ce type de géothermie tout en respectant l'environnement et la protection des habitants » selon les mots d'Armelle Margueret, chargée de mission sites et sols pollués à la Direction générale de la prévention des risques du MEDDE.

Les conclusions de ces discussions ont débouché sur deux évolutions majeures : la géothermie basse température de minime importance sera soumise à la règle de la déclaration en préfecture, et non plus de l'autorisation. Il n'y aura donc plus d'étude d'impact à mener, pas plus que de délai à attendre pour la délivrance de l'autorisation. La seconde évolution concerne les critères définissant la géothermie basse température de minime importance, qui seront élargis : les projets pourront désormais atteindre 200 mètres de profondeur et un débit atteignant 500 kW par heure. « Au vu de l'avancement du calendrier, les arrêtés ministériels devraient sortir dans les prochains mois pour une application prévue au 1er janvier 2015 », a assuré Mme Margueret. Reste à voir si cette évolution suffira à rendre sa compétitivité à cette énergie.

Andréas Petit | Source ENERPRESSE